

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 01 février 2023

Délibération 2023_01_03

Objet : Ligne de trésorerie

Le premier février deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente et demi, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 16 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU, suppléant Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jean CHARRIER (1 voix).

Absents représentés : 4 (pour 9 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL M. Christophe ; DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

M. Jean-Yves HENRY ; M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Rémy ORHON ; M. Roger GUYON ; M. Jean-Pierre BRU M. Philippe JOUNY, suppléant de M. O DEMARTY.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants : 15 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 25 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président indique aux membres du Comité syndical qu'en raison des décalages des versements de cotisations des membres du SYLOA et des durées de versement des subventions par les financeurs, le syndicat doit pallier les éventuels manques de crédits en début d'année.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- ***Décide de l'ouverture le cas échéant d'une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 150 000€ pour une durée d'un an,***
- ***Autorise le Président à lancer une consultation auprès des banques, à retenir l'offre adaptée et à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (y compris les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).***

Fait à Vertou, le 1er février 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

